L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT ET DE LA VILLE.

"Il faut une UNION soli conservée."

LUNDI MATIN, 27 AVRIL 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 27 avril.

Hier à la pointe du jour les tambours rappellaient dans les rues de la Nouvelle Orléans. Bientôt après toute belle légion sous les ordres du général Planché, réunie sur la place d'armes, se rendait à la caserne des Etats-Unis, pour s'y joindre aux troupes du gouvernement général que commande le colonel Twiggs. C'était un beau spectacle de voir ces soldats—citoyens de la Louisiane, fraterniser avec les soldats de l'union pour rendre hommage à la mémoire d'un brave officier mort des suites d'un périlleux et pénible service. Noble exemple donné aux jeunes gens qui se destinent au service de leur patrie, et touchante consolation pour les vieux serviteurs que l'âge, ou les infirmités rapprochent de la tombe! Le convoi s'est mis en marche. En tête paraissait l'aile droite de la légion, au milieu d'une haie des soldats des Etats-Unis était le corps du défunt enveloppé du drapeau étoilé, et porté sur les épaules des soldats de l'union, immédiatement après marchaient ses compagnons d'armes les officiers des troupes de terre et de mer, suivait l'artillerie avec ses pièces attelées, et la belle cavalerie de la légion fermait la marche. Le convoi s'est rendu sur la Levée, et le corps du général Leavenworth a été déposé à bord du paquebot Tazeo qui doit le transporter à New-York.

CONSEIL DE VILLE DE LA N. ORLEANS.

DR. WM. MCFARLANE vs. *Jb. Hart*, Lieut. de la garde de ville.

En séance de samedi dernier était sans contredit du nombre de celles qui doivent, par leur importance, exciter à un haut degré l'intérêt et la curiosité du public. Aussi, de bonne heure, un grand nombre de citoyens impatients de connaître les résultats de l'affaire principale qui allait y être discutée, s'étaient rendus au lieu de la séance pour suivre attentivement le cours des délibérations. Enfin, après quelques débats sur des questions préalables, l'affaire est appelée et soumise à la considération du Conseil.

Comme cette affaire est détaillée dans toutes ses particularités dans le rapport que nous publions ci-après de la séance entière, nous nous abstiendrons de la suivre pas à pas. Nous l'aborderons simplement sous le point de vue analytique, et nous soumettrons les réflexions qu'elle a fait naître en nous.

Il s'agit ici de deux hommes en contact l'un avec l'autre. Le premier est un mandataire du peuple traduisant devant le tribunal de ses collègues un employé de la Corporation qu'il ne croit plus digne d'exercer les fonctions que l'autorité première de concours avec le suffrage unanime du Conseil a jadis jugé convenable de confier à son intégrité reconnue. L'autre est un officier chargé de veiller au maintien de bon ordre et de la tranquillité publique, comparaissant pour se disculper de l'accusation déshonorante portée contre lui; pour se disculper! lorsque ce serait à lui d'accuser, et de demander justice à ses juges de l'opprobre et de l'ignominie dont on a cherché à le couvrir. L'un, mettant de côté tout principe d'équité, se constituant, en dépit des lois de la saine politique, le juge, et le juge sans appel de l'infortuné qu'il accuse; et l'autre soumis et obéissant, lorsqu'il devrait prendre l'initiative; lorsqu'il devrait se borner à nier formellement les chefs d'accusation portés contre lui et à exiger que l'on produise la preuve évidente de sa culpabilité, venant, au contraire, présenter une longue série de témoignages qui, quoiqu'incontestables, n'ajoutent cependant aucun poids au caractère intègre et à la réputation sans tâche que trente années d'une vie utile et laborieuse, d'une vie irreprochable lui ont si justement mérités de la part de ses concitoyens. L'un enfin, poussé par un besoin de vengeance contre celui qui n'a eu d'autre tort que d'avoir rempli son devoir scrupuleusement à une époque où l'on exigeait de lui l'oubli de ces mêmes devoirs, et d'autre, en même temps, se faire respecter sa qualité d'homme; celui-ci, disons nous, paraissant acharné contre sa victime, voulant le vouer à l'exécration publique, et se refusant même, étrange singularité, à écouter l'accusé, dans ses moyens de justification; l'autre au contraire, fort de son innocence, grand de sa conduite passée, se présentant devant son antagoniste non point armé de la massue vengeresse qu'il devrait agiter sur la tête de son accusateur, mais calme, mais heureux de pouvoir lui fournir les preuves palpables de son honneur et de sa moralité, et le suppliant au nom de la justice de retracter les mots injurieux qu'on moment de passion a pu mettre dans sa bouche, mais non dans son cœur.

Telle est la nature de l'affaire qui a été soumise aux délibérations du Conseil de ville, dans sa séance de samedi dernier. Nous sommes fâché, pour l'honneur de ce respectable corps, qu'une accusation aussi invraisemblable ait pu donner naissance à des procédures que nous avons toujours considérées et que nous considérons encore comme inutiles; en effet, quelle place pourraient trouver d'autres affaires majeures et qui, par leur importance devraient absorber tous les momens de travail de la Corporation, si des questions semblables se renouvelaient à l'avenir; si sur des accusations dénuées de toutes espèces de preuves à l'appui, des discussions interminables allaient remplacer de sages et utiles projets d'améliorations. Non; nous osons même espérer que le Conseil de ville saura dorénavant faire respecter sa dignité et que de telles questions ne seront plus agitées dans son sein. Mais puisque le mal est fait, puisque cette dégoutante affaire a au captiver l'attention du Conseil, nous devons nous continuer notre tâche, et la suivre, jusqu'au bout toute pénible qu'elle est.

Le comité chargé à la séance précédente de prendre des informations sur la nature de cette affaire, et de s'en quérir de tout ce qui pourrait être avantageux ou désavantageux à l'accusé, présente son rapport et le soumet à la consideration du Conseil. Ce rapport est accompagné d'une quantité de certificats qui tous tendent à corroborer la réputation intacte du lieutenant Hart. Le rapport étant lu, M. McFarlane se lève, et chose extraordinaire, il demande que lecture ne soit point faite des pièces à l'appui. Cette proposition est rejetée avec indignation par le président, comme contraire aux règles parlementaires et aux réglemens du Conseil. Le secrétaire, sur cette décision du fauteuil, donne connaissance de tous les documens produits pour la justification de l'accusé. L'accusateur est obligé d'entendre, une à une, toute cette longue série de louanges données par des personnes dignes de foi à la conduite intacte au caractère irréprochable et à la moralité constante du lieutenant Hart.

Que fait alors l'honorable membre accusateur? Irité de ce que le Conseil ose prendre en considération les seules pièces en vertu desquelles il peut raisonnablement former son opinion et rendre son jugement, il propose, *et sa motion est secondée par M. Caldwell*, que le rapport du comité ainsi que les autres documens qui l'accompagnent restent déposés sur le bureau. Cette proposition mise aux voix produit le resultat suivant: en faveur, MM. McFarlane, Caldwell et Berry, 3; contre MM. Baldwin, Schmidt, Labatut, Grailhe, Pichot, Gaiennié et Allard; 7. La proposition est en conséquence perdue.

Enfin, après d'assez graves discussions entre quelques membres du Conseil, discussions, qui, pour être terminées nécessitent toute la fermeté et l'autorité du président, une dernière motion est faite; elle a pour but la dispensation des règles; cette motion étant mise sous le maillet est perdue; la majorité des deux tiers des membres présens ne s'étant point prononcée en faveur de la question; le résultat du vote sur cette dernière question est comme suit: pour la dispensation des règles, MM. Schmidt, Labatut, Grailhe, Pichot, Gaiennié et Allard. Contre, MM. McFarlane, Caldwell, Berry et Baldwin.

Somme totale de l'affaire pendante:

Perte pour le Conseil, d'un temps précieux employé à des discussions puérilles, le terme moyen duquel temps est ici fixé à une heure et demie par séance; or, il y a environ six semaines que dure l'affaire, (sans compter, ce dont Dieu nous dispense le porte à venir) il est donc facile de calculer, et chacun peut s'en rendre un compte exact en multipliant le nombre des séances par 1 1-2, le total de temps perdu. Nous tenons particulièrement à cette économie, parceque le Conseil a pardevant lui des choses d'une importance remarquable, et qu'il est de toute necessité qu'elles soient promptement terminées; parce que dans de semblables questions il s'échappe souvent des personnalités qui compromettent la dignité du corps, et qui peuvent entraîner à des résultats fâcheux; et parce que..... nous laissons pour le reste un champ libre à toutes les opinions.

Deux résolutions présentées par M. Allard, à la dernière séance du Conseil de Ville, ayant pour objet de bâtir l'Hôtel des Monnaies sur la place Jackson, ont été adoptées, après quelques éclaircissemens judicieux donnés par MM. Grailhe et Allard, sur des renseignemens qui leur furent demandés par M. Berry, alderman du 6e. district, relativement aux localités de l'endroit. Elles seront soumises à la sanction du maire.

PARTIE DE PLAISIR.

Nous voyons par un avertissement de la respectable maison de Tinckan et Hart de New-York que ces messieurs ont projeté d'expédier un navire pour un voyage d'agrement dans la Méditerranée, touchant aux différens ports d'Espagne, de France, d'Italie, de la Grece, de l'Egypte, de la Syrie et de la Turque. Pour rendre le voyage à la fois agreable et instructif, on n'admettra que 30 passagers des deux sexes, dont la compatibilité d'humeur, l'égalité de caractère, les connaissances, les manières élégantes et l'exquise politesse puissent produire une impression avantageuse du caractère américain dans l'esprit des peuples que viendra cette petite caravane d'élite.

Un médecin est déja engagé ainsi que plusieurs botanistes, géologistes, physiogistes etc. Le navire sera de première classe, orné avec un luxe inouï, et comme il n'emportera aucune cargaison, tout l'espace sera consacré en salles à manger salons, etc. Enfin tous les moyens possibles seront employés pour procurer aux passagers les mêmes aisances et les mêmes soins qu'on peut se procurer dans les plus grands hôtels. Nous ignorons au juste quel sera le prix du passage, mais serait-il n'a ne de $3000 il est certain que pour cette somme on peut voir plus de pays, avec moins de fatigue et plus d'agrément qu'un voyageur isolé avec $10,000.

CONSEIL DE VILLE.

SEANCE du 25 avril 1835.

Le Recorder et les 10 membres presens.

Lecture est donnée de la lettre suivante du Maire:

MAIRIE DE LA N. ORLEANS, 25 avril 1835.

A MM. les president et membres du Conseil de ville,

Messieurs,

Je ne puis me dispenser de vous renvoyer la résolution adoptée dans votre séance du 18, concernant l'incorporation d'une partie du faubourg inférieur. Vous annoncez l'intention de designer ensuite d'une manière plus précise les limites de l'incorporation décidée précédemment, et cependant vous les portez bien au delà de ce qu'elles devaient être; ce qui n'est sans doute que le résultat d'une erreur. La première résolution adoptée sur ce sujet par vos prédecesseurs limitait l'incorporation à la partie comprise entre le port, la rue d'Enghien, celle des Grands Hommes, et la rue Piété; sur l'observation que je fis au Conseil qu'il était inutile et trop onéreux d'incorporer l'espace compris entre les rues des Grands Hommes et Casacalvo depuis la rue d'Enghien jusqu'à la rue Piété; parceque la plus grande partie de cet espace est désert et que même en plusieurs endroits les rues n'y sont pas ouvertes, cette première résolution fut modifiée de manière à n'incorporer que la partie comprise entre le port, les rues d'Enghein, Casacalvo et Piété. C'est cette seconde résolution du dernier Conseil, que la vôtre a eu pour objet d'expliquer; ce que vous auriez pu faire en vous bornant à désigner nominativement les limites de l'incorporation, ainsi que je viens de le faire. Mais au lieu de cela, vous fixez de nouvelles limites en désignant le port, les rues d'Enghien, Craps et Piété comme devant enfermer l'espace incorpore; et vous portez alors l'incorporation au let plus loin [de la rue des Grands Hommes à la rue Craps] qu'elle ne l'était par la première resolution sur laquelle le Conseil n'a pas juge à propos de persister. Je ne saurais me persuader que telle ait été votre intention; car en inspectant vous mêmes les lieux, vous reconnaîtrez que la plus grande partie de l'espace compris entre les rues Casacalvo et Craps, surtout depuis la rue St. Ferdinand jusqu'à la rue Piété n'est nullement en état de compenser les dépenses que necessiterait l'incorporation, qui deviendrait alors une injustice flagrante envers les autres parties incorporées, parce que celles-ci payant des taxes considerables, ont le droit d'exiger qu'on emploie cet argent en ameliorations qui leur soient utiles. J'ai toujours admis comme maxime rigoureuse, qu'on ne devait incorporer que les parties des faubourgs ou les taxes prelevées sur les propriétés sont susceptibles de compenser les déboursés preulables et les frais d'entretien qu'exige l'incorporation; et je suis persuade qu'en réfléchissant bien vous ne contesterez pas ce principe d'économie, qui me paraît sage.

L'état d'encombrement de la levée, malgré les efforts du voyer pour en obtenir le déblai, et l'inutilité des poursuites dirigées devant les juges de paix contre la plupart des propriétaires des materiaux et des marchandises qui séjournent en cet endroit en dépit des ordonnances existantes, m'ont suggéré l'idée de vous proposer de remettre en vigueur une ordonnance du 16 février 1830, concernant les devoirs du wharfinger, et qui autorise le maire à faire vendre à l'encan tous les objets qui encombraient la levée pendant un espace de plus de cinq jours. Cette ordonnance resta en vigueur jusqu'en 1832, ou, par suite d'une vente faite en vertu de la disposition dont il s'agit, il fut intenté à la Corporation un procès, qu'elle perdit à la Cour Suprême. Mais il faut remarquer qu'à cette époque, l'ordonnance ne s'appuyait sur aucune disposition legislative. En conséquence de la perte de ce procès, le Conseil, par une nouvelle ordonnance du 13 juin 1832, modifia celle du 16 février 1830 et en rappela plusieurs articles. L'inefficacité des mesures prise à la cette dernière époque nous est maintenant démontrée; et la legislature, convaincue de l'urgence de laisser plus de latitude à la Corporation lui a accordé le droit contesté par le jugement de la Cour Suprême. La loi à laquelle je me réfère est celle du 10 mars 1834, qui a pour objet d'*expliquer l'étendue des pouvoirs accordés au maire et au Conseil de ville*. En vue du droit qui est formellement garanti à la Corporation par la sect. 3me. de cette loi; je crois que, sans crainte d'aucune consequence fâcheuse, vous pouvez remettre en force toutes les dispositions de l'ordonnance de 1830 qui avaient été abrogées. Dans l'état actuel des choses, la corporation est obligée d'entretenir à grands frais de loyer différens lieux de dépôts où l'on fait transporter les objets qui séjournent sur la levée au delà du délai permis, mais pour parvenir à déblayer entièrement la levée il faudrait que tous les tombereaux de la ville ne fussent occupés qu'à ces charrois. Outre ces dépenses une partie des objets transportés dans les dépots est quelquefois volée, et il faut en rembourser la valeur, qui de passe souvent le prix des amendes frappées sur les propriétaires de ces objets; de manière que le plus clair du bénéfice de la Corporation est de payer les frais de charroi et les dégats faits aux barrières des terrains d'entrepôt. Tout cela est intolerable et demande un prompt remède.

M. Jean Charles Tigny, à qui vous avez accordé une licence de colporteur gratis; m'est personnellement connu et ne me paraît pas être du nombre des personnes à qui le Conseil peut faire de telles faveurs; en conséquence je crois devoir vous renvoyer parellement la résolution qui le concerne.

Je suis respectueusement, Messieurs,
Votre obéissant serviteur,
D. PRIEUR, maire.

Sur la première partie de la lettre M. Grailhe dit que lors qu'il consentit à la résolution que le maire vient de renvoyer, il ne l'avait considéré que comme explicative de l'ordonnance, et qu'il croyait que la rue Craps était comprise dans l'Ilet dont on permettait l'incorporation—en conséquence il appuie le veto.

M. Gaiennié reconnait que la rue Craps est bien certainement à plus de deux ilets de la Levée, mais comme les rues intermédiaires ne s'étendent pas jusqu'à la rue de la Piété, et comme la rue Craps est la seule rue qui comme un second ilet s'étend aux limites incorporées, il croit que la résolution ne comprend ni plus ni moins que l'ordonnance—en conséquence il déclare persister.

M. Caldwell soutient avec vivacité cette résolution. Sa politique n'est pas de ces politiques mesquines qui voudraient limiter l'incorporation aux parties seules qui sont en état d'en supporter les frais—il agit pour tous et voudrait faire le tout. Il est dévoué premièrement à la ville et paroisse d'Orléans; ensuite à l'Etat de la Louisiane, mais il approuvera également les améliorations proposées pour la ville, la paroisse et l'état. Ces améliorations il veut les voir générales et non pas limitées à tel ou tel endroit, et il n'approuve pas non plus ce système sordide et petit d'exiger que ces améliorations couvrent de suite les frais qu'elles ont occasionné. Il voudrait s'il était possible, qu'on incorporât la paroisse entière de la Nouvelle Orléans, et qu'on créât un fonds de cet e location. Faites d'abord les améliorations nécessaires pour rendre le pays habitable, et une nombreuse population va bientôt le couvrir. Le conseil n'a pas le droit de mettre un frein aux entreprises et à l'énergie du peuple; mais il doit au contraire lui donner toutes les facilités possibles. Et serait-ce le faire que d'empêcher les incorporations et les améliorations, ou que de les borner à de certaines localités? non, étendez la ville dans le nord et dans le sud, dans l'est et dans l'ouest—étendez la dans toutes les directions, en faisant, au préalable, les améliorations indispensables, et bientôt, vous aurez une superbe ville, et une immense population. La population qui, en 1809, n'était que de 10,000 âmes, est à présent de 80,000—faites les améliorations indispensables et, et dans 10 autres années, la population sera de 200.000.

M. Pichot parle dans le même sens; il croit que toutes les parties habitées de la ville et des faubourgs devraient être éclairées et pavées aux frais de la corporation.

La proposition de persister est adoptée.

La seconde partie du message du maire, est référée au comité des levées, et sur l'observation du Recorder que cette affaire était d'une titute importance, on lui permet d'adjoindre au comité permanent Mess. Grailhe et Pichot.

Quant au sujet de la licence gratis accordée à Tigny, M. Pichot propose de persister. Il lit une lettre du consul français en cette ville, et une lettre du maire lui-même touchant le naufrage et le dénuement de Tigny. Il trouve bien étrange que le maire appose son veto sur des résolutions passées à l'unanimité du conseil, et il y trouve d'autant plus d'inconvenance que le maire ne donne aucune raison pour motiver ce veto.

Le Conseil à l'unanimité persiste dans sa résolution.

Avec l'autorisation du Conseil, le Recorder déclare qu'aucune pétition ne sera reçue le samedi.

M. Caldwell présente le rapport du comité chargé d'examiner si l'on devait élever des poteaux etc pour tendre des tentes; le rapport, tout en faveur de ce projet, conclut par la résolution suivante:

Résolu, qu'à l'avenir toutes personnes pourront élever des tentes, balustrades, colonnades ou portiques sur la façade de leurs maisons, pourvu que ces poteaux ou colonnes n'aient pas moins de 10 pieds de hauteur, et pourvu en outre que lesdites tentes, colonnades ou portiques soient imperméables.

M Caldwell appuie cette résolution. Il fait ressortir les nombreux avantages dont jouira la ville par l'établissement de ces tentes, et cite l'expérience qui en a été faite en Europe.

M. Pichot propose comme amendement que les colonnes n'aient pas moins de 6 pouces de diamètre, et ne soient pas à plus de 6 pieds de distance l'une de l'autre. Son principal but est de faire régner l'uniformité dans toute la ville.

M. Caldwell prouve que cette uniformité serait contraire aux règles de l'architecture, à la beauté des constructions, et aux vœux des propriétaires, en outre cet amendement annulleraît la loi.

M. Allard soutient la nécessité de spécifier le diamètre des colonnes, autrement elles pourraient comme à la Havane servir d'embuscades à des assassins. Il pense qu'un plan uniforme devrait diriger la construction de ces colonnes, car il y a plusieurs rues dont les banquettes n'ont que 6 ou 7 pieds de large, ce qui ne permet pas d'y élever de grosses colonnes, sans gêner les piétons. Il propose d'en faire d'abord l'essai dans la partie haute de la ville où les trottoirs ont 10 ou 12 pieds de largeur.

M. Caldwell répond que les règles de l'architecture déterminent aussi la largeur et la hauteur des colonnes sur des banquettes étroites. En outre, l'ordonnance n'est obligatoire pour personne, elle permet seulement à ceux qui le désirent, d'élever des tentes et des portiques devant leurs maisons.

M. Pichot retire son amendement, mais propose d'ajouter, comme un proviso, que les poteaux ou colonnes seront élevés suivant les principes de l'architecture.

M. Allard et Grailhe s'y opposent et la motion est perdue.

Le rapport et la résolution sont adoptés à l'unanimité.

M. Berry présente un rapport du comité des levées avec une résolution autorisant le maire à ne pas imposer pour le moment de droits de levée, sur les embarcations qui viennent amarrer entre les rues d'Enghien et la presse à coton d'en bas; et une seconde pour requérir du Maire la construction de 6 nouveaux quais (wharfs) chacun de 50 pieds de large, et ce, le plus tôt possible, dans l'espace ci-dessus, et de faire enlever dans l'espace d'un mois le sable et autres encombremens qui s'y trouvent.

Le rapport et les résolutions sont adoptés à l'unanimité.

M. Labatut présente un rapport du comité des bâtisses, avec une résolution d'accorder à MM. Corregeoles et Chaignedu $1,200 pour les dédommager des retards qu'ils ont éprouvés dans la bâtisse de la nouvelle prison.—Adopté.

Le comité spécial auquel avait été référé la pétition de Jacob Moses Hart, présente un rapport accompagné des documens en évidence, et d'une résolution proclamant que ledit Hart était non seulement innocent de toute pratique criminelle, mais que sa conduite avait toujours été celle d'un honnête citoyen, et d'un officier public de grande utilité.

La motion de M. McFarlane de déposer sur le bureau le rapport, les documens et la résolution n'étant soutenue que par trois voix, est perdue, la demande de la dispensation des règles est aussi perdue, à un vote de 6 contre 4. Cette affaire est donc remise.

M. Labatut s'élève avec chaleur contre cette motion, qui a pour but d'essayer de supprimer une investigation, en demandant de déposer l'affaire sur le bureau; il dit que si le Recorder ne lui ordonne pas de s'asseoir, lui, M. Labatut, ordonne à M. McFarlane de le faire et de s'asseoir.

Le Recorder répond qu'il n'avait aucun pouvoir dans une pareille affaire, et insiste à dire que puisqu'on avait déjà déposé de cette affaire, il ne devait plus en entendre parler.

M. McFarlane demande la traduction des paroles de M. Labatut, mais le secrétaire assure ne pas avoir fait attention à ce qui avait été dit.

M. Caldwell demande l'ajournement, mais cette proposition n'étant pas adoptée, il se retire avec M. McFarlane.

M. Allard présente deux résolutions relatives à la retrocession de la place Jackson aux Etats-Unis. Par la 1re. le maire serait autorisé à céder par acte notarié, à M. Martin Gordon pour et au nom du gouvernement général, à l'effet d'y bâtir la succursale de l'Hôtel des monnaies des Etats-Unis, le terrain connu sous le nom de place Jackson, qui a été accordé par le congrès à la corporation pour un faire une place publique—la seconde permettrait au gouvernement générale d'élever toute autre bâtisse sur le reste de l'emplacement de la dite place.

M. Berry demande quelques renseignements sur cette question. M. Grailhe répond que, par suite de la cession de la Louisiane; le terrain en question devant la propriété du gouvernement federal, et c'est sur ce même terrain qu'était situé le fort St Charles. Mais par acte du congrès, du 2 avril 1818, permission fut donnée à la corporation de faire de ce terrain une place publique le gouvernement général se réservant l'inventaire de cette propriété. Pendant la dernière session du congrès, le gouvernement général passa un acte établissant dans cette ville une succursale de l'Hôtel des monnaies des Etats-Unis, et par cette de cet acte, M. Gordon en a été nommé le surintendant avec pouvoir de choisir l'emplacement de l'édifice à construire—M. Gordon s'est adressé au membre de 5me district pour le prier de faire obtenir du conseil de ville la cession de la ère droite à la jouissance de ce cœre—en renonçant à ces droits, on ne fait aucune cession de propriété, mais seulement de renoncer à un seul-fruit. Tout ce qu'on demande au conseil c'est de permettre que ce terrain, au lieu de rester une place publique, soit destiné à recevoir l'édifice si-dessus mentionné. Comme place, la ville n'en retire aucun avantage, et la fange et les immondices dont elle est remplie en forme une peste publique. Ainsi, il serait préférable, sous tous les rapports, de céder du ciel au sol-fruit.

M. Allard soutient cette option par de nombreux et vigoureux argumens. Il pense que cette retrocession serait une grande économie au trésor de l'union, et tendrait à concilier en faveur de la corporation, la bienveillance du congrès devenue si utile maintenant que ces deux corps sont en instance judiciaire.

M Schmidt s'oppose fortement à la seconde résolution, qui, en conséquence, est retirée. Il propose comme amendement, par forme de protêt, à la première, que la ville conservera toujours sa juridiction municipale sur cet ilet, à quelqu'usage qu'il dût être employé—adopté.

La résolution ainsi amendée a été adoptée, et le conseil ajourne à mardi.

Le courrier de samedi nous a porté des nouvelles d'Europe d'une date très récente. Nous les devons à l'arrivée à New-York du paquebot CHARLEMAGNE, qui nous procure des dates du Hâvre du 18 et de Londres du 14: Le nouveau ministère français, ayant à sa tête le duc de Broglie a été organisé; ainsi plus de crainte, s'il en existait aucune, au sujet de la loi sur l'indemnité américaine. Il paraît que le cabinet s'est tracés une marche invariable, et que le ministère actuel en cas de défaite, ce qui n'est pas à présumer dont présenter une résignation générale.

Un extrait du Globe de Londres du 14 mars, semblerait indiquer moins de confiance de la part des meneurs du parti des whigs dans le parlement, dans leurs moyens d'abattre l'administration de Peel.

Le paquebot *Charlemagne*, capitaine Richardson, est arrivé du Hâvre à New-York, après une traversée de 21 jours. Il est parti le 19 mars et on a reçu des lissas jusqu'à cette date.

Le *Charlemagne* a fait son voyage dans *cinquante-neuf jours*, ayant un chargement complet en allant et en venant. Il a pris 18 jours à se rendre au Hâvre, et vingt-un pour revenir ici.

Le ministère français a été organisé au complet. Il se compose des personnes suivantes, ainsi qu'il est publié dans le Moniteur du 13:

Le duc de Broglie ministre des affaires étrangères, en remplacement de M de Rigny, et président du Conseil à la place du duc de Trévise.

Le maréchal "Maison" ministre plénipotentiaire auprès du cabinet de St.-Petersbourg est nommé ministre de la guerre. Jusqu'à son retour le comte de Rigny occupera son emploi par interim.

MM. Homann, Thiers, Guizot, Dupin, Pyreil et Duchatel sont conservés dans leurs emplois respectifs.

Il paraîtrait qu'il y a en de grandes difficultés à former ce nouveau cabinet. M. Thiers, d'abord, semblait disposé à résigner son emploi; mais cédé à la fin aux sollicitations d'environ deux cents membres de la Chambre des Députés qui l'assurèrent que le desir de la majorité de cette Chambre était qu'il conserva sa place.

TRAITE AMERICAIN.

La rentrée de M. le duc de Broglie est regardée comme décisive en faveur de l'indemnité. L'opinion générale des feuilles les plus hostiles au bill d'indemnité est que le rejet du traité doit entraîner la chute du ministère; mais que l'opinion des chambres est bien prononcé pour son maintien.

Le *Courrier Français* dit:

Le traité américain est un des principaux sujets sur lesquels les chambres auront à délibérer. M. de Broglie qui l'année dernière, se retira du ministère par suite du rejet du bill d'indemnité des 25 millions, que les chambres, croyaient pas devoir traité qui elles considéraient contraire aux intérêts de la France, M. de Broglie, rentre à présent au conseil, et pour le présider! Cette nomination est un défi porté aux représentans de la nation, et le *Journal des Débats* a eu grand soin d'annoncer à l'avance que si le traité était rejetté, ce ne serait pas M. de Broglie seul, mais le ministère en masse qui se retirerait des affaires."

Le but de cette déclaration est bien manifeste. C'est le vote qu'il veut arracher à la timidité des chambres. Ils savent bien que ces reclamens absurdes et continuels dans le ministère, ont fatigué les députés, et leur ont inspiré des craintes pour la tranquillité intérieure, ils espèrent donc, à présent qu'ils sont découragés, qu'ils appréhendent de nouveaux bouleversemens; conséquence inévitable d'un renouvellement de ministère, espèrent leur arracher un consentement forcé que l'honneur du pays compromis par les menaces du président, que la résolution de la chambre précédente leur fait un devoir de bien examiner.

Ainsi la première parole officielle du ministère a été une parole de menace à la chambre;—menace qui il y a trois semaines n'eut été que ridicule, mais qui à présent n'est que trop sérieuse, puisque tous avons pu voir quel effet avait produit sur les chambres l'état de faiblesse où se trouvait réduit l'autorité royale par les intrigues des doctrinaires.

Le Journal du Commerce se plaint de la nomination de M. de Broglie qui a toujours été l'ennemi de la révolution de Juillet. Il ajoute: remarquez jusqu'à quel point ce choix et les événemens qui l'ont décidé, réunissent tous les élémens de la destruction du pouvoir législatif; il y a trois semaines, il y a quinze jours on considérait la nomination de M. de Broglie comme impossible, en ce que c'eut été se mettre dans l'impossibilité de présenter de nouveau le projet de loi des 25 millions, et aujourd'hui c'est le plus sûr moyen d'en assurer l'adoption, car après les crises perpétuelles qui viennent d'avoir lieu, la chambre ne voudra pas consentir à la ruine d'un ministère qu'on a eu tant de peine à former.—Voilà la crainte qui doit faire réussir cette loi bien plus que la crainte d'une guerre avec les Etats-Unis—ainsi, à l'aide de l'épouvantail d'une crise imaginaire, les ministres vont remporter un triomphe complet.—Ils vont acquérir une influence, une force qui leur fera passer à la fois et les 25 millions et leur budget, grand but de tous leurs desirs.

Tout cela est bel et bon, si toutefois les chambres ne font aucune objection, et que l'opposition reste muette.

[Correspondance du Com. Advertiser.]

PARIS, 15 mars 1835.

Pendant la dernière semaine une grande agitation régnait dans l'esprit public, en consequence des nouvelles annoncées dans les journaux de Londres, que M. Adams membre de la chambre des représentans avait fait paraître des dispositions belliqueuses contre la France, et appuyé les mesures coercitives proposées dans le message du président. Le fait du changement d'opinions d'un membre aussi distingué de l'opposition, les nouvelles publiées dans les gazettes américaines, des ordres transmis aux arsenaux, joint à l'activité peu ordinaire qu'on y remarquait, et la correspondance du commerce faisant savoir que les negocians de New York croyaient à la probabilité d'une guerre, avaient fait croire que peut-être de nouvelles communications du président au Congrès, avaient rendu les hostilités indispensables.

Mais l'arrivée du paquebot *Sylvie de Grasse* eut bientôt dissipé ces inquiétudes, en nous faisant connaître les remarques explicatives de Mr. Adams, et de plus nous avons acquis la conviction qu'aucun mouvement extraordinaire n'avait lieu dans nos arsénaux.

Le jour même de la réception des nouvelles par ce paquebot, on apprit un autre évènement qui applaudissait tous les obstacles qui restaient encore à l'adoption du traité des 25 millions. Ce n'était rien moins que la formation d'un nouveau Ministère présidé par le duc de Broglie, avec le portefeuille de ministre des affaires étrangères, en remplacement de M. le comte de Rigny, qui fera *Pinterim* de la guerre jusqu'au retour du nouveau titulaire, le maréchal Maison, maintenant en mission à St. Pétersbourg.

Le roi a donc enfin réussi à se recomposer un ministère et cette nouvelle combinaison est toute à l'avantage des Etats-Unis, puisque le duc de Broglie tout dévoué à l'exécution du traité, se retira du ministère en avril dernier, lorsque la chambre des députés ne voulut pas la sanctionner.

On croit généralement avec assez de raisons valables [et ceci est l'opinion d'un fonctionnaire distingué] que la loi sur laquelle le comité doit soumettre son rapport à la Chambre sera sanctionnée sous peu de jours, et que la question pendante sera terminée d'une manière satisfaisante. Le roi, qui, certes, a le mérite de la sincerité dans le desir qu'il manifeste d'y voir un résultat heureux, a été inquiété pendant quelques semaines par les divisions qui régnaient entre les ministres, non pas precisément au sujet de la question américaine, mais bien au sujet de la question bien plus pénible concernant les perturbateurs politiques maintenant incarcérés pour avoir essayé de faire une insurrection, à Lyon, en avril dernier. Il se trouve environ deux cents de ces individus dont le procès n'a pas encore été jugé en faveur desquels on a proposé une amnistie générale.

ESPAGNE.

Les deux mars, les carlistes ont recommencé, sans plus de succès, l'attaque d'Elisondo. L'attaque a continué durant la nuit, sous les yeux des troupes. Le 10, El Pastor est arrivé à Oyarzou, à la tête de 2,500 hommes, avant l'ordre d'entrer en Navarre, en pensant que le Blocus d'Elisondo serait continué, une bande de carlistes a été mise en fuite dans les environs de Cardona. Le général L. Lander s'est avancé avec 3,000 hommes pour chasser les brigands des montagnes de la Catalogne. On dit qu'un combat s'est engagé à Cardona, mais il n'y a rien de certain à cet egard.

Une lettre de Madrid du 6 mars, annonce la dissolution prochaine du ministère. M. Martinez de la Rosa, reconnaissant enfin, mais peut-être trop tard, la nécessité de soigner sa santé, est sur le point de quitter la presidence. Le comte de Toreno prendra son portefeuille. On pensait que les generaux Valdez et Figuera resteraient l'un comme ministre de la guerre l'autre comme ministre de la marine; les nouveaux ministres seront M. Argüelles, secrétaire des affaires etrangères; M. Alvarez Guerra, ministre de l'interieur, Don Antonio Cano Manuel ou M. Ortigosa ministre de la justice. On croit que Don Francisco, pour lequel la reine régente ne cache plus son antipathie, fera sous peu un voyage dans l'Andalousie. Le nouveau ministre de la guerre porte toute son attention sur la concentration des troupes dans l'Andalousie.

En consequence du rapport lu en présence de la reine par le président du conseil, Sa Majesté a décrété que tout Espagnol à que que rang qu'il appartienne et de quelque sexe qu'il soit, qui étant en pays étranger, a droit à un salaire ou à une pension du trésor, perdra tous ses droits, s'il n'est pas rentré sous deux mois; sont exceptés ceux qui pour de bonnes raisons auront obtenu la permission de prolonger leur séjour.

TURQUIE.

Le Courrier Belge du 13 mars, annonce la nouvelle suivante:

"Nous apprenons que la ville d'Andrinople est devenue la proie des flammes, le 23 du mois dernier. Cette partie de la ville habitée par les Grecs, n'est plus qu'un monceau de cendres. Les Khans ou magasins dans lesquels les négocianta déposaient leurs marchandises ont été entièrement consumés. On assure que dans un de ces magasins, il se trouvait pour $2,000,000 de marchandises anglaises.

COMMERCIAL.

HAVRE, 13 MARS.

Depuis le 13 du courant on observe moins d'activité dans les cotons, les demandes ont diminué; mais les prix se maintiennent; il est probable que sous peu les demandes augmenteront sur notre place. Le riz reste calme.

15 *mars*—COTONS—107 balles Louisiane, 168 f.; 58 do. 150; 38, 148; 47, 144; 65, 142; 100, 140; 30, 135; 111, 132 50—Georgie 125, 143; 120, 141; 40, 138 50; 100, 137. Pernambuco 74, 170. Total 1015

16 *mars*—Coton Louisiane 88, 135; 24, 134; *Mobile*, 20, 141. Virginie 190, 137. Georgie, 45, 129. Total 551.

PAR AUTORITE.

ACTE

Pour incorporer l'association charitable des pompiers de la Nouvelle-Orléans.

Sect. 1re. Il est décrété par le Senat et la Chambre des Representans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Que C. T. Hosey, R. H. Brunet, Raeph Hubbard, A. C. Labat, George Bedford, P. S. Pigeon, Charles Diamond, et tous ceux qui sont ou qui pourront devenir membres des diverses compagnies de pompiers qui sont maintenant organisées et en activité de service dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ou qui pourront être organisées et en activité de service dans la dite ville, et qui ont payé aux diverses compagnies de la dite ville, pour l'usage et au profit de l'association incorporée par le present, un droit d'admission d'une piastre, ou qui pourront par la suite, payer pour l'usage et au profit de la dite association, au moment où ils deviendront membres de quelqu'une des dites compagnies de Pompiers, maintenant organisées ou qui pourront l'être par la suite, un droit d'admission de deux piastres; sont et demeurent par le présent, constitués en corporation politique de fait et de droit, sous la dénomination de "Association charitable des Pompiers de la Nouvelle-Orléans," et sous cette dénomination, ils se succéderont, à perpétuité, et ils pourront poursuivre et être poursuivis devant toutes les cours, et dans tous les lieux, dans toutes actions, poursuites et contestations quelconques; et ils pourront recevoir des legs et des donations, et acheter, posséder, louer, vendre ou aliéner, de toute autre manière, des biens meubles ou immeubles, ainsi que les revenus, bénéfices, produits et intérêts des dits biens; pourvu que le montant de ces biens; n'excède jamais la somme de cinq mille piastres; et l'argent provenant de la vente, de la location, de l'aliénation, de l'emploi ou de la disposition des dits biens; pour l'usage et l'objet de la dite association, conformément aux modes et réglemens qui pourront être arrêtés de temps à autre, par la dite association ou par les dispositions de sa constit